



Ma femme coupable d'adultère m'empêche de voir mes enfants

Par **Hugo Ben**, le **25/01/2018 à 12:44**

Bonjour à tous,

Originaire du sud de la France, j'ai quitté la région il y a 10 ans de cela pour rejoindre ma désormais ex-conjointe en Lorraine.

Nous avons eu 3 enfants : une fille de 7 ans, un garçon de 2 ans et une petite dernière de quelques mois.

Je précise que la mère de mes enfants et moi-même ne sommes pas mariés.

En rentrant du travail le 31 décembre, je l'ai surprise au lit avec un autre homme. Les enfants étaient censés dormir, mais mon ainée a en réalité tout entendu et a bien compris ce qu'il se passait dans la chambre d'à côté.

J'ai pris la décision de quitter le domicile le lendemain.

J'ai prévenu mes enfants que je partais quelques temps pour le travail/les vacances, bien que la grande ne soit pas dupe quant à la réalité de la situation. Mais je les ai laissés avec mon ex-conjointe sur le seul et unique principe que je ne voulais pas les séparer brusquement de leur mère.

Je suis retourné dans le sud chez mes parents.

J'ai déjà retrouvé un travail avec un salaire équivalent, et compte me prendre un appartement dès l'encaissement de ma paie.

Cependant, pour vous expliquer la situation :

- Je suis l'unique propriétaire de la maison en Lorraine, et prévois de la mettre en vente dans un futur proche, ne comptant pas retourner vivre là-bas.
- D'un point de vue professionnel, j'étais le seul à travailler et ramener un salaire à la maison, et mes jours de repos étaient consacrés dans leur totalité à mes enfants. J'ai participé jusqu'à aujourd'hui à l'éducation de mes enfants et pas un jour n'est passé sans que je ne les vois.
- Je n'entretiens pas de bons rapports avec mon ex belle-mère, qui m'a déjà conseillé, message à l'appui, "de me tirer une balle" sous prétexte que je ne travaillais pas assez, alors que je trimais des journées entières pour assurer le train de vie de mon ex-conjointe, les achats importants pour les enfants (notamment les deux derniers bébés) et le paiement de la maison.

Jusqu'à aujourd'hui, et depuis mon départ donc, je pouvais joindre mes enfants par téléphone. Le garçon termine toujours la discussion en me disant "à tout à l'heure Papa",

quand l'aînée me dit mot pour mot "Papa je veux te rejoindre je veux être qu'avec toi".

Mais voilà que je reçois ce matin une lettre de l'avocat de mon ex-conjointe m'interdisant de rejoindre mes enfants jusqu'à la fin de la procédure qu'elle vient d'engager, basant son argumentaire sur des faits totalement diffamatoires qui me sont reprochés. Elle a bloqué tous mes numéros sur son téléphone, et mon profil sur le messenger de ma fille.

La maison ne lui appartenant pas, et n'ayant pas de ressources financières, elle sera forcée de vivre dans un premier temps chez sa mère.

Et je crains le pire. J'ai peur qu'elleS ne les retournENT contre moi en utilisant cette procédure d'éloignement. Ils sont jeunes et manipulables, même si l'aînée est pleinement conscience des agissements de sa mère et veut me rejoindre de son propre aveu.

Je ne cherche pas forcément à les couper de leur mère, même si la distance entre les deux régions rendrait les choses compliquées, mais je refuse d'être séparés de mes enfants que j'aime plus que tout au monde. Je veux les récupérer car l'environnement familial là haut n'est pas du tout sain pour eux.

J'aimerais savoir quels sont les moyens mis à ma disposition, les articles du Code civil plaidant à ma faveur, et toutes les choses pouvant m'aider à régler au plus vite et le plus équitablement possible la situation.

Merci d'avance,
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **25/01/2018** à **13:56**

Bonjour,
C'est à vous maintenant de prendre un avocat et contra attaquer pour demander que des conditions de garde soient ordonnées par le juge afin de vous permettre de voir vos enfants. J'y suis passé il y a 34 ans et à partir du jugement, mon fils a pu prendre l'avion en "enfant non accompagné" pour me rejoindre régulièrement Nice.

Par **Visiteur**, le **25/01/2018** à **14:02**

Bonjour,
cette dame n'est pas votre ex-conjointe puisque vous n'étiez pas mariés. C'est juste la mère de vos enfants. Pour ce qui est de la maison, vous pourriez je pense la mettre dehors mais comme les enfants sont avec elle, ça ne jouerait pas en votre faveur à mon avis. Votre combat va comme le dit Pragma, se baser sur la récupération partielle de vos enfants.

Par **Hugo Ben**, le **26/01/2018** à **12:30**

Tout d'abord, merci de votre réponse,

Cependant, à chaque fin de mois, ma femme versait le salaire que je venais de gagner depuis mon compte vers le sien.

Si je n'acceptais pas, elle menaçait de me faire quitter le domicile et de ne plus voir mes enfants.

Si l'on prend également en compte les messages de sa mère me poussant au suicide, à la connaissance même de mon ex conjointe, n'est il pas possible de parler d'harcèlement moral, et dans ce cas, de faute grave qui pourrait l'empêcher juridiquement d'exercer l'autorité parentale ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **26/01/2018** à **13:17**

elle menaçait de vous faire quitter... votre maison ? Et vous avez marché ?

"Je ne cherche pas forcément à les couper de leur mère" et "faute grave qui pourrait l'empêcher juridiquement d'exercer l'autorité parentale "... Ce n'est pas un peu contradictoire ? Cherchez à trouver un mode de garde qui sied à tout le monde sans enfoncer la mère. Ça risque de vous retomber dessus un jour.